17 AOUT 1993

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
DE BORDEAUX

AXEL IMMOBILIER
S.A.R.L. au Capital de 50.000 Frs
SIEGE SOCIAL : 1 Avenue Claude Le Lorrain 33700 MERIGNAC

R.C.S BORDEAUX : B 384 259 370

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, et le trente juin à 9 heures,

Les associés de la société AXEL IMMOBILIER, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 Frs, divisé en 500 parts de 100 Frs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame ARGENTI Martine	245 parts
- Madame ARGENTI Sylvie	125 parts
- Madame CARPENTIER Régine	130 parts

seuls associés de la société, et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie Noelle SEVAL, gérante non associée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. - Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- La feuille de présence de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions à adopter ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et que pendant ce même délai l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

La discussion est ouverte et diverses explications sont échangées entre les membres de l'Assemblée.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : POURSUITE DE L'ACTIVITE

En application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1992, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 juin 1993 et faisant apparaitre des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Gérante

